

Procès verbal

Le jeudi 10 septembre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier NURY.

Secrétaire de la séance : Frédéric HUGON

Présents : Didier NURY, Magali DI MINO, Frédéric HUGON, François DEROUILHE, Victor DONNARUMMA, Sylvie GREGOIRE, Dominique TOURRE, Didier ESTEVENON, Guylain FARGIER, Mathilde HUGONY, Euphrasie TOURRE

Représentés : Annie-Claude RIEU-MARTEL représentée par Didier NURY, Ana FIORI représentée par Magali DI MINO

Absents et excusés : Antoine BROUSSE, Johan DELEUZE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2026

Achat parcelle A1559

Subvention école Frère Serdieu

Taxation logements vacants

Délibération modificative

Consultation assurance

Consultation élagage des platanes

Règlement cantine municipale 2026-2027

Règlement garderie 2026-2027

Ligne de trésorerie interactive

Avenant au bail de l'orthophoniste

Délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins temporaires de la commune

Suppression et création d'un emploi permanent à temps non complet – Modification de la durée hebdomadaire de travail supérieur à 10%

Délibération biens sans maître

Affaires diverses

Le procès-verbal du 25 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité 13 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Délibérations du conseil :

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER - PARCELLE CADASTRÉE A1559 (N° DE_053_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'achat de l'immeuble cadastré A2715, la parcelle A1559 représentant le garage a été omise de la délibération. Cette acquisition est nécessaire pour aboutir au projet de réhabilitation de la Place Galfard.

En effet sans l'acquisition de ce garage, nous ne pouvons pas démolir l'immeuble cadastré A2715

Le bien concerné est désigné comme suit :

Désignation cadastrale : Parcelle située section **A n° 1559**

Adresse / Lieu-dit : Place Galfard

Superficie : 50m²

Propriétaire actuel : Famille DEJOUX

Le Maire indique que les conditions financières de cette acquisition ont été évaluées par le notaire pour un montant principal de **15 000 €** soit quinze mille euros.

Le Maire précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à [l'unanimité / la majorité des suffrages exprimés] :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section **A n° 1559**, d'une superficie de 50 m², au prix principal de 15 000 €.

DIT que les frais inhérents à cette acquisition (frais d'acte, de publicité foncière) seront intégralement pris en charge par la commune.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant SELAS Not'Arc de Joyeuse, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION D'UN SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEUR PORTABLE A L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRATFRERE SERDIEU (N° DE_054_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du développement du numérique éducatif et afin de garantir des conditions d'apprentissage équitables pour l'ensemble des enfants de la commune, l'école privée Frère Serdieu, liée à l'État par un contrat d'association, a sollicité le soutien de la municipalité.

Cette demande vise le cofinancement de **3 ordinateurs portables** destinés aux 73 élèves/ 3 classes de l'établissement, représentant un coût total d'acquisition augmentant à **1 946.99 € TTC**.

Le montant de la subvention proposé par le Maire s'élève à **650.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;;

VU la demande formulée par la présidente de l'OGEF de l'école Frère Serdieu

CONSIDÉRANT l'intérêt d'accompagner les élèves de la commune dans la transition numérique pédagogique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire

DÉCIDER :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de **650.00 €** à l'association OGEF de l'école **Frère Serdieu** spécifiquement fléchée pour l'achat de PC portables.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune, à l'article **65748** du compte de fonctionnement.

Délibération : adoptée

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (N° DE_055_2026)

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de Laurac-en-Vivaraïs,

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de Laurac-en-Vivaraïs d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MARCHÉ D'ASSURANCE (N° DE_057_2026)

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la commande publique ;

La date d'échéance des contrats d'assurance actuels de la collectivité.

Considérant :

La nécessité de couvrir les risques inhérents à la gestion des biens, des activités et du personnel de la commune/collectivité ;

L'échéance prochaine des polices d'assurance en cours (Dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

D'approuver le lancement de la consultation pour les différents lots de contrats d'assurance.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation, incluant les avis de publicité et les pièces du marché.

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel.

Délibération : adoptée

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LANCER UNE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX D'ELAGAGE DE PLATANES (N° DE_058_2026)

Le Maire demande à l'assemblée son accord pour la consultation d'entreprises pour des travaux d'élagage de 9 platanes. Ces travaux devront être fait pendant les vacances de la Toussaint ou les jours hors scolaires car une partie des platanes se trouvent dans la cour de l'école publique et l'autre partie sur la place de l'Herboux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à lancer une consultation pour des travaux d'élagage de 9 platanes.

Délibération : adoptée

REGLEMENT CANTINE MUNICIPALE 2026 / 2027 (N° DE_059_2026)

Vu le code générale des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école des Platanes et de l'école Frère Serdieu pour la cantine municipale ;

Le conseil Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine municipale.

Délibération : adoptée

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE 2026/2027 (N° DE_060_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L212-5

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la garderie,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école des platanes concernant la garderie pour l'année scolaire 2026/2027.

Le conseil Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie ci- dessous.

Délibération : adoptée

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (N° DE_061_2026)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ,

vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Laurac-en-Vivaraïs a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Laurac-en-Vivaraïs décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros à compte du **20 octobre 2026** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Laurac-en-Vivaraïs décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt applicable à un tirage €STER + marge de 1%

Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois par débit d'office

Frais de dossier : 300 € / prélevés une seule fois

Commission de non- utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au

crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération : adoptée

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL DE Céline BERNARD, ORTHOPHONISTE - EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYERS (N° DE_062_2026)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire expose à l'assemblée que **la collectivité** a conclut un contrat de bail professionnel en date du 11 septembre 2026 avec **Madame Céline BERNARD**, orthophoniste, pour l'occupation de locaux situés au **20 Place du Souvenir 07110 Laurac-en-Vivaraïs**.

Le loyer mensuel actuel est fixé à **350 €**.

Le Maire informe le Conseil que **Madame Céline BERNARD** a sollicité une suspension temporaire du paiement de ses loyers pour la période allant du **28 février 2026 au 1er septembre 2026** en raison d'un **congé maternité sans remplacement**.

Considérant l'intérêt public local de maintenir une offre de soins orthophoniques sur le territoire de la commune et de soutenir l'installation de ce professionnel de santé, il est proposé de lui accorder une exonération exceptionnelle et temporaire du paiement des loyers nus pour ladite période. Les charges locatives restant, quant à elles, exigibles.

Un avenant au bail initial a été régularisé pour formaliser cette modification contractuelle.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

ACCEPTE le principe d'une exonération de loyer en faveur de **Madame Céline BERNARD**, orthophoniste pour la période du **28 février 2026 au 1er septembre 2026**.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à intervenir, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire Didier NURY à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes ne seront pas perçues au budget de l'exercice 2026.

Délibération : adoptée

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (N° DE_063_2026)

Le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1° (*pour un accroissement temporaire d'activité*) ou l'article L.332-13 (*pour un remplacement*) ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au remplacement d'un agent.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires annualisées.

FIXE la durée du contrat sera de 4 mois puis renouvelable jusqu'à 12 mois maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en CDD pour occuper cet emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET SUITE A LA MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL SUPERIEUR A 10% (N° DE_064_2026)

1. Exposé des motifs

Le Maire expose à l'assemblée :

Que l'emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2eme classe à temps non complet, afférent au grade des agents spécialisés des écoles maternelles et fixé actuellement à 22.79 heures hebdomadaires annualisées, doit être modifié pour répondre aux besoins des services.

Que cette modification représente une variation **supérieure à 10 %** de la durée initiale.

Qu'en application de l'article L. 542-3 du Code général de la fonction publique, cette modification substantielle impose la suppression de l'emploi existant et la création corrélative d'un nouvel emploi.

Que le **Comité Social Territorial (CST)** a été saisi pour avis préalable.

Que l'agent occupant actuellement le poste a émis son **accord écrit** en date du *31 août 2026*.

2. Décision de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : De supprimer, à compter du *1^{er} septembre 2026*, l'emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2eme classe à temps non complet de 22.79 heures.

Article 2 : De créer, à compter du *1^{er} septembre 2026*, un emploi permanent d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement principal de 2eme classe à temps non complet à raison de *30.51 heures* hebdomadaires annualisées, relevant du grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2eme classe, catégorie C.

Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter de la même date.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.

Délibération : adoptée

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UN BIEN PRÉSUMÉ SANS

MAITRE (N° DE_065_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 (2°) et L. 1123-3 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n° AP_001-2016 en date du 12/02/2026 [Date de l'arrêté, il y a 6 mois] constatant que les terrains dont la liste est jointe en annexe, réunissent les conditions pour être présumé sans maître ;

Vu les justificatifs des mesures de publicité légale (affichage en mairie et publication de l'arrêté) réalisées le 12/02/2026 ;

Vu la notification de l'arrêté au représentant de l'État dans le département en date du 12/02/2026 ;

Considérant que les parcelles annexées n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ;

Considérant qu'un délai de six mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté municipal susvisé, sans qu'aucun propriétaire ne se soit fait connaître pour réclamer l'immeuble ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune est en droit d'incorporer ces parcelles dans son domaine privé par délibération du Conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de ces parcelles ;

Liste des parcelles :

- Les Gras / B0808 / 3570ca / Landes : Mme COUSTARY dit PLANCHER, dates de naissance et décès inconnues et M PLANCHER Frédéric, dates de naissance et décès inconnues.

- Sagnes / B0055 / 345ca / Prés : M BOISSIN Alphonse dates, de naissance et de décès inconnues

- Maillazet / A 2411 / 1 600ca / Landes : M FAYARD Maurice, dates de naissances et décès inconnues

- Les Gras / B0251 / 10 650ca / Landes : M CAIROCHE Jean-Pierre, dates de naissance et de décès inconnues

- Delbaras / A0152 / 400ca / Taillis simples : Mme RIGAUD Paulette née le 19/11/1911 et Mme TREBUCHON épouse DEGARNE Edmonde née le 10/03/1912

- La Blache / A0726 / 120ca / Sols ; La Blache / A 2683 / 1550ca / Prés : Mme RIGAUD Paulette née le 19/11/1911

- Saint Amant / B0179 / 3 500ca / Landes ; Les Gras / B0275 / 4 000ca / Landes ; Les Gras / B 1041 / 1 658ca / Landes : M MOURARET Victor, dates de naissances et de décès inconnues

- Maillazet / A2392 / 1 050ca / Terres : Mme FEDMAN Alice née le 08/11/1903 et Mme FELDMAN Suzanne née le 10/08/1899 à Paris 18eme

- Saint Amant / B0177 / 11 650ca / Landes ; B0184 / 1 550ca / Terres ; Les Gras / B0272 / 1 150ca / Landes : M CELLIER Joseph dates de naissances et décès inconnues

- Berguier / A1290 / 460ca / Futaies résineuses (pins) ; Les Gras / B0230 / 2 750ca / Landes : M ROUVIERE Hippolyte, dates de naissances et de décès inconnues

- Bouroule / A0579 / 800ca / Landes : Mme MONNIER Juliette épouse LATOURRE née le 21/01/1901 à Lyon-

- Les Gras / B0253 / 2950ca / Landes est M DEFOUR Jean dates de naissance et décès inconnues.
- Peyrepuride / A0033 / 11 200ca / Futaies résineuses (Pins) ; Delbaras / A0083 / 6 800ca / Futaies résineuses (Pins) ; Delbaras / A0194 / 950ca / Futaies résineuses (Pins) : Mme PROST Marguerite, dates de naissance et décès inconnues.
- Bouroule / A0581 / 840ca / Landes : M RANCHIN Marcel dates de naissance et de décès inconnues
- Saint Amant / B0205 / 255ca / Landes ; Saint Amant / B0206 / 5750ca / Landes ; Saint Amant / B0207 / 500ca / Landes ; Saint Amant / B0208 / 4100ca / Landes : M JACQUES Louis dit Isaac dates de naissance et de décès inconnues
- Peyrepuride / A0010 / 1550ca / Futaies résineuses (Pins) ; Lanticaille / A0283 / 9050ca / taillis simples : Mme GARCIA Marie- Thérèse dates de naissance et décès inconnues

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PRONONCE l'incorporation définitive des parcelles listées en annexe, dans le domaine privé de la commune de Laurac-En-Vivaraïs.

CONSTATE que cette incorporation est réalisée à titre gratuit.

DIT que le transfert de propriété sera formalisé et acté par un arrêté du Maire constatant l'incorporation.

AUTORISE M le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder aux formalités de publicité foncière requises.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - LAURAC EN VIVARAIS 2026 (N° DE_066_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6042	Achats de prestations de services	0	-12 680
023	Virement à la section d'investissement	0	12 680
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21848 - 75	Autres matériels de bureau et mobiliers	0	1 250
2041582 - 78	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	6 380
2312 - 90	Agencements et aménagements de terrains	0	1 520
21848 - 45	Autres matériels de bureau et mobiliers	0	600
21838 - 75	Autre matériel informatique	0	830
2115 - 90	Terrains bâtis	0	52 100
21328 - 90	Autres bâtiments privés	0	-70 000
2128 - 90	Autres agencements et aménagements	0	20 000
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	12 680	0
2128 (041) - 90	Autres agencements et aménagements	0	25 346,48
2138 (041) - 62	Autres constructions	0	1 500
2151 (041) - 72	Réseaux de voirie	0	336,79
2031 (041) - 90	Frais d'études	25 346,48	0
2033 (041) - 72	Frais d'insertion	336,79	0
2031 (041) - 62	Frais d'études	1 500	0
TOTAL INVESTISSEMENT		39 863,27	39 863,27
TOTAL		39 863,27	39 863,27

Délibération : adoptée

Didier NURY
Président de séance



Frédéric HUGON
Secrétaire de séance